

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 8 avril 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2021 - 3 - 33

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN, Valérie VECCHI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

**Proposition d'accompagnement gratuit du SyDEV
pour la rénovation énergétique des bâtiments
publics**

La rénovation énergétique, une politique de la Communauté de Communes

Le secteur du tertiaire est responsable de 13% de la consommation d'énergie du territoire. La rénovation énergétique des bâtiments publics est un véritable levier d'actions sur lequel les collectivités peuvent agir pour réduire leur consommation d'énergie, leur facture, et les émissions de gaz à effet de serre directes.

Dans le cadre du PCAET, l'action de rénover les bâtiments publics a été identifiée.

Une obligation pour les collectivités de rénover les bâtiments tertiaires publics

Le décret relatif aux « obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires » du 23 Juillet 2019 (décret n°2019-771) impose aux collectivités d'agir pour la réduction des consommations énergétiques de leurs bâtiments avec les objectifs suivants :

- Au moins 40% de réduction en 2030 par rapport à 2010
- Au moins 50% de réduction en 2040 par rapport à 2010
- Au moins 60% de réduction en 2050 par rapport à 2010

La PILE : une proposition d'accompagnement gratuit du SyDEV

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, le SyDEV propose aux collectivités Vendéennes un programme d'accompagnement portant sur la performance énergétique des bâtiments publics.

Aujourd'hui, les rénovations énergétiques des bâtiments sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie se font de manière ponctuelle pour la Communauté de Communes et les Communes. Environ 39 bâtiments du territoire ont bénéficié du programme de rénovation du SyDEV. Ces rénovations se font de manière ponctuelle, sans forcément de planification.

Dans ce cadre, le SyDEV a créé le PILE : Priorisation des Investissement Liés à l'Energie. **Il s'agit d'une démarche gratuite à destination des collectivités pour prioriser les travaux de rénovation énergétique et d'élaborer un programme pluriannuel d'investissement** pour chaque commune et la Communauté de Communes.

Ainsi, chaque collectivité détiendra les informations sur son patrimoine et un outil d'aide à la décision pour programmer la rénovation énergétique de ses bâtiments et prévoir les investissements / financements nécessaires.

La démarche du PILE se décline en 3 étapes :

Etape 1 : bilan énergétique : il s'agit ici de collecter et d'analyser les caractéristiques des bâtiments et leurs consommations (sur la base des surfaces et des factures) et en intégrant les travaux déjà réalisés.

Etape 2 : priorisation du patrimoine à investiguer : lors d'une réunion de travail, chaque collectivité déterminera en s'appuyant sur le bilan énergétique, les bâtiments qu'elle souhaite prioriser à la rénovation et qui nécessiteront une visite technique

Etape 3 : Définition du programme pluriannuel d'investissements : la visite technique des bâtiments identifiés comme prioritaires va permettre de définir les travaux à réaliser, détecter les potentiels d'intégration d'énergies renouvelables et estimer les investissements et les économies.

Le Conseil Communautaire, Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Construction » en date du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Vu le projet de protocole d'accord,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la réalisation du PILE à l'échelle du territoire avec l'ensemble des communes volontaires ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **16 AVR. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **16 AVR. 2021**

Givrand, le 13 avril 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 085-200023778-20210413-DL2021_3_33-DE